

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



## *Établissements publics du ministère des sports*

**Vendredi 30 octobre 2020 – n° 329**

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : [ds.2a@sports.gouv.fr](mailto:ds.2a@sports.gouv.fr)

[Téléchargement des pièces jointes](#)

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### **Edito du directeur des sports**

J'ai le plaisir de vous informer que l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS ou OPE est désormais signée et vous a été diffusée dans l'après-midi. Ce texte fondateur attendu pour la mise en place de l'OTE est le fruit d'un travail intense entre la direction des sports et l'Agence nationale du sport et va permettre, très rapidement, d'enclencher le travail de redéploiement et de recrutement des agents en charge de ces dossiers.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires concernant le contexte de l'OTE, les missions prochainement assurées par les CREPS et OPE dans le domaine du sport de haut niveau, la répartition territoriale des effectifs, le calendrier de mise en œuvre et les modalités budgétaires. Les équipes de la direction des sports (DS2A et DS2C) ainsi que de l'Agence nationale du sport sont à votre disposition pour vous accompagner durant cette période.

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne les modalités de mises en œuvre du télétravail dans les établissements durant cette 2ème phase de confinement. Si la généralisation du télétravail et la limitation drastique des déplacements constituent bien un impératif que j'entends faire respecter scrupuleusement, je tiens toutefois à rappeler que cette organisation du travail, déjà largement déployée sans difficultés majeures lors de la précédente séquence de confinement, s'inscrit dans un contexte de maintien de l'ouverture des services publics. C'est le cas des établissements du ministère chargé des

sports qui, à l'instar des établissements du second degré, demeurent ouverts au nom de la continuité éducative et sportive. Ce fonctionnement nécessite pour accueillir et héberger des internes et des stagiaires de la formation professionnelle la présence impérative sur site d'un certain nombre de personnels en charge de l'entretien, de l'hébergement, de la restauration, de la surveillance et du suivi médical de ces personnes. Il en va de même pour certaines séquences de formation qui ne pourraient être effectuées à distance en raison de leur caractère pratique, qu'il convient de bien évaluer là encore. C'est le régime qui prévaut dans les établissements d'enseignement secondaire et qu'il nous a semblé pertinent d'appliquer à ceux sous la tutelle du Ministère des sports. Pour toutes les autres activités pouvant s'effectuer dans le cadre du télétravail, comme je vous y ai invité dès jeudi, vous devez appliquer strictement les consignes gouvernementales rappelées dans la circulaire du 29 octobre 2020 du ministère de la transformation et de la fonction publique ou dans l'instruction du 29 octobre 2020 également du secrétaire général des ministères sociaux en veillant à concilier ces deux exigences, qui sont en pièces-jointes.

Aussi, je vous engage, dans le cadre d'un dialogue social renforcé, à bien circonscrire les missions nécessitant la présence impérative d'agents et de placer l'ensemble des autres collaborateurs en position de télétravail.

## COVID-19

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Ce décret vient de paraître ce jour au [JORF](#). Il prévoit en particulier dans les articles 42, 43 et 44 les modalités applicables au champ du sport.

### Flyers COVID

Veillez trouver en PJ, quatre flyers édités par les ministères sociaux concernant le COVID-19. "Où j'en suis - masques - fakenews - nettoyage et ventilation".

## Vie des établissements

### Lancement de la campagne de labellisation génération 2024

La nouvelle campagne de candidature à la labellisation « génération 2024 » est lancée. Nous vous prions de trouver en pièces-jointes :

- le courrier signé par Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par Madame la ministre déléguée chargée des sports ;
- le cahier des charges de la candidature à la labellisation « génération 2024 » ;
- la liste des référents locaux « génération 2024 ».

Les candidatures sont attendues pour le 1/12/2020. Le département vie étudiant et de campus de la DGESIP est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions via la BAL DGESIP GENERATION2024 [generation2024@enseignementsup.gouv.fr](mailto:generation2024@enseignementsup.gouv.fr)

### Travaux sur l'évolution des mode de gestion des agences comptables

Dans un contexte de réforme important impactant l'activité croissante de vos établissements (formation, OTE, modernisation de la FP, transfert du haut niveau...), il est indispensable de renforcer le pilotage financier de vos établissements.

La direction des sports, en lien avec la DGFIP, a initié un groupe de travail, le 17 juillet

dernier, réunissant des représentants du CPDE et de l'association des agents comptables pour travailler à la séparation des fonctions d'agent comptable et de chef des services financiers considérant qu'il s'agissait de métiers à part entière appelant à des compétences distinctes. Le groupe de travail mis en place a vocation à étudier la faisabilité et les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation en lien avec la DGFIP.

Lors de cette réunion, il a été collectivement acté qu'un état des lieux mené dans chaque établissement devrait permettre d'apporter des éclairages sur la mise en œuvre de cette feuille de route et la prise en compte de la spécificité de chaque établissement (taille, flux financiers, mode de fonctionnement, situations individuelles, ...). Il a ainsi été demandé à chaque établissement de faire remonter au Ministère des sports, d'ici la fin octobre, son positionnement sur cette doctrine à partir d'un état des lieux, d'une mesure des impacts (financiers, ressources humaines et de SI) et la formulation de pistes de réflexion. Il avait été également convenu que le second temps de travail serait fixé à novembre 2020.

L'ensemble de cette procédure a été présentée lors de la réunion des directeurs du 30 septembre dernier et la commande rappelée.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à l'adresse [ds.2a@sports.gouv.fr](mailto:ds.2a@sports.gouv.fr) dès que possible et avant le 20 novembre prochain les éléments demandés.

Nous vous prions de prendre note par conséquent que le calendrier de travail est revu et la 2ème réunion de travail sera organisée la semaine précédant les vacances de Noël. Nous reprendrons l'attache des membres du groupe de travail au moment venu.

### Changement de boîte aux lettres - DS2A / signalé

La restructuration de la direction des sports s'accompagne d'un changement dans les adresses institutionnelles des boîtes aux lettres (BAL) des bureaux et missions de la DS. A ce titre la nouvelle BAL du bureau en charge du pilotage stratégique et tutelle des établissements est la suivante : [ds.2a@sports.gouv.fr](mailto:ds.2a@sports.gouv.fr).

Nous vous invitons à diffuser largement cette nouvelle adresse. L'ensemble des messages adressés sur l'ancienne BAL seront retransmis encore pendant quelques semaines.

### Demande d'adresses mail institutionnelles des établissements publics

Le bureau du pilotage stratégique des établissements souhaite s'assurer de disposer des bons courriels institutionnels de direction des CREPS, de l'INSEP, de l'ENVSAN, de l'ENSM, de l'IFCE, du MNS et du GIP CES ainsi que des ceux de président.e.s des conseils d'administration. A ce titre, nous vous invitons à les transmettre via la BAL [ds.2a@sports.gouv.fr](mailto:ds.2a@sports.gouv.fr).

## Ressources humaines

### Conditions de traitement des payes de novembre et décembre 2020

Message du bureau 2FCE-2A

L'évolution de la situation sanitaire conduit le Gouvernement à décider d'une période de confinement à compter du vendredi 30 octobre jusqu'au 1er décembre.

A la différence des payes d'avril, de mai et juin, celles de novembre et de décembre seront réalisées à ce jour en dehors d'un cadre dérogatoire et exceptionnel (plan de

seront remises, à ce jour, en vertu d'un cadre réglementaire et expérimental (plan de continuité d'activité, plan de reprise ministériel). Dans ce contexte, le traitement de la paye de novembre et de décembre s'effectuera dans les conditions suivantes :

1) Dans la mesure où les mouvements présentés en paye de novembre ont déjà été transmis aux SLR et que ceux afférents à la paye de décembre sont, compte tenu du calendrier de la paye, en cours de finalisation par vos services gestionnaires, le Bureau 2FCE-2A donnera des consignes aux services liaison rémunérations afin que les mouvements contenus dans les remises de paye principale et les remises d'acomptes soient traités dans les conditions habituelles. Il n'est donc pas prévu, à date, de traitement différencié ou priorisé selon la nature ou la sensibilité des mouvements de paye.

2) De même, le calendrier de remises des acomptes (AA) et de la paye principale (PP) en vigueur et le calendrier de la période de la préliquidation de la paye de décembre demeurent inchangés.

3) S'agissant des pièces justificatives :

- Pour la paye de novembre, toutes les pièces justificatives des remises PP et AA devront être transmises au comptable assignataire dans les conditions habituelles, de même pour les vidages GEST ;
- Pour la paye de décembre, et selon vos capacités, il est préconisé de privilégier, parallèlement à l'envoi physique des pièces justificatives, une transmission dématérialisée et sécurisée afin de simplifier pour les SLR
- le visa de la paye dans un contexte de développement du travail à distance durant la période de confinement.

## Informations sur les publications en cours de poste J&S

### **CREPS de BORDEAUX :**

Responsable du département formation : [cliquez ici](#)

Formateur(trice) / Coordonnateur(trice) de formation : [cliquez ici](#)

### **CREPS de MONTPELLIER :**

Chef du pôle accueil en charge de la commercialisation des espaces, des services et de l'expertise du CNEA : [cliquez ici](#)

Coordonnateur enseignement artistique et certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse H/F : [cliquez ici](#)

### **CREPS PAYS DE LA LOIRE :**

Chargé-e de mission relations secteur économique & communication au pôle ressource sport-innovations : [cliquez ici](#)

### **CREPS de POITIERS :**

Coordonnateur-trice de formation, formateur-trice, ingénieur-e de formation : [cliquez ici](#)

### **CREPS de REIMS :**

Responsable du département formation : [cliquez ici](#)

Coordinateur(trice) d'actions de formation – Formateur(trice) : [cliquez ici](#)

### **CREPS de la Réunion :**

Chargé(e) de mission sport santé : [cliquez ici](#)

### **CREPS de STRASBOURG :**

Directeur/Directrice Adjoint(e) du CREPS de Strasbourg : [cliquez ici](#)

Coordinateur(trice) action de formation : [cliquez ici](#)

### **INSEP :**

Post Doctorat biomécanique muscle tendon et optimisation de la performance en sprint : [cliquez ici](#)

Responsable de l'unité des formations professionnelles (H/F) : cliquez ici

ENSM :

Directeur.trice adjoint.e de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme : [cliquez ici](#)

IFCE :

Directeur national du pôle formation professionnelle et apprentissage [cliquez ici](#)

## Calendrier

- Le 2 novembre 2020 : CHSCT ministériel exceptionnel ;
- Les 3 et 4 novembre : Séminaire des responsables Haut Niveau du RGI (visio).

*A la semaine prochaine et prenez soin de vous*

### ORGANIGRAMME DU BUREAU DU PILOTAGE STRATEGIQUE ET TUTELLE

#### DES ETABLISSEMENTS — DS.2A

<a href="mailto:ds.a2@sports.gouv.fr">ds.a2@sports.gouv.fr</a>	
<b>Thibaut DESPRES</b> <a href="mailto:thibaut.despres@sports.gouv.fr">thibaut.despres@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 90 09 07 60 08 78 13	<b>Chef de bureau</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Animation et pilotage du bureau</li></ul>
<b>Quentin DETCHART</b> <a href="mailto:quentin.detchart@sports.gouv.fr">quentin.detchart@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 93 87	<b>Adjoint au chef de bureau</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dossiers transversaux : Ressources humaines des établissements publics ; relations services déconcentrés régionaux ; progiciel de délibérations.</li></ul>
<b>Murielle MUHEL</b> <a href="mailto:murielle.muhel@sports.gouv.fr">murielle.muhel@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 95 37	<b>Assistante administrative du bureau et du sous-directeur en charge des réseaux DS2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion administrative : Administration interne DS2, courriers [arrivée / départ], BAL DS2A.</li></ul>
<b>Dominique RABUEL</b> <a href="mailto:dominique.rabuel@sports.gouv.fr">dominique.rabuel@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 96 93	<b>Juriste</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pilotage et animation des sujets juridiques : Instances de dialogues sociales [CA, CT, CHSCT, ... – compositions / délibérations / ...] ; doctrines et écritures légistiques.</li></ul>
<b>Sophie BAUCHART</b> <a href="mailto:sophie.bauchart@sports.gouv.fr">sophie.bauchart@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 92 11	<b>Responsable de tutelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements : CREPS de Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Reims, Vichy et Vallon-Pont-D'arc</li><li>• Dossiers transversaux : Mutualisation ; agence comptable ; guide des procédures des établissements publics ; immobilier des opérateurs.</li></ul>
<b>Frédéric DAMBIER</b> <a href="mailto:frederic.dambier@sports.gouv.fr">frederic.dambier@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 93 03	<b>Responsable de tutelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements : IFCE et MNS</li><li>• Dossiers transversaux : Contrats d'objectifs et de performance et Indicateurs nationaux [chef de projet PSQS] ; dialogues de gestion et rendez-vous stratégiques ; déploiement du SHN et Réseau Grand INSEP.</li></ul>
<b>David CHARRAS</b> <a href="mailto:david.charras@sports.gouv.fr">david.charras@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 96 25	<b>Responsable de tutelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements : CREPS de Wattignies, Ile de France, Dijon, La Réunion, Pointe A Pitre, PACA, Bourges, Nantes (PRN)</li><li>• Dossiers transversaux : Enquêtes annuelles (effectifs / activités ; indemnitaires) ; développement durable ; éthique.</li></ul>
<b>Evelyne GONFIER</b> <a href="mailto:evelyne.gonfier@sports.gouv.fr">evelyne.gonfier@sports.gouv.fr</a> Arrivée au 1 <sup>er</sup> octobre 2020	<b>Responsable de tutelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements : ENSM et ENVSN</li><li>• Dossiers transversaux : Pilotage budgétaire du Programme sport (219) relatif aux établissements publics sport.</li></ul>
<b>François ROBERT</b> <a href="mailto:francois.robert@sports.gouv.fr">francois.robert@sports.gouv.fr</a> 01 40 45 91 41	<b>Responsable de tutelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissement : INSEP (dont contrat de partenariat public-privé et centre d'expertise sport et handicap)</li><li>• Dossiers transversaux : Relations internationales ; RGPD.</li></ul>

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à la DRH des ministères sociaux, aux directeurs régionaux et contrôleurs budgétaires, aux préfigureurs DRAJES, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)